

Accès et utilisation du matériel pédagogique et de recherche sous l'angle du droit d'auteur aux Fidji et aux Philippines

Dara Dimitrov, Rogena Sterling & Hilary Davis
Septembre 2023

Synthèse

Pour que chacun et chacune puisse atteindre son plein potentiel, il est essentiel de proposer des environnements d'enseignement et d'apprentissage de haute qualité (Commission des droits humains Te Kāhui Tika Tangata, 2023). Cependant, afin de pouvoir offrir une éducation de haute qualité, les éducateur·rice·s doivent bénéficier d'un accès aux ressources pédagogiques les plus essentielles. Considérés comme des pays en développement, les Fidji et les Philippines consacrent à l'éducation et à la recherche des sommes inférieures à celles des pays plus riches. C'est un réel problème, à différents niveaux, et en particulier pour l'efficacité de l'enseignement et de la recherche, car les éducateur·rice·s ont besoin d'accéder à du matériel protégé par le droit d'auteur pour mener à bien leur mission.

La problématique mentionnée ci-dessus soulève plusieurs questions : comment les établissements scolaires gèrent-ils les pratiques en matière de droit d'auteur ? Quels sont les outils et les mécanismes utilisés pour instruire les éducateur·rice·s à ce sujet ? Comment ces dernier·ère·s appliquent-ils le droit d'auteur dans le cadre de l'enseignement et de la recherche ? Dans un même temps, la législation sur le droit d'auteur prend une place de plus en plus importante



au sein des établissements scolaires. Cela n'a peut-être jamais été aussi vrai que depuis ces dix dernières années, avec la multiplication des nouvelles technologies numériques qui facilitent l'accès au matériel protégé par le droit d'auteur. Cependant, l'adaptation du cadre juridique du droit d'auteur aux pratiques éducatives existantes, tant aux Fidji qu'aux Philippines, reste un défi pour les personnes désireuses de protéger leurs droits, mais aussi pour les éducateur·rice·s qui souhaitent avoir accès à des ressources pédagogiques et à du matériel de recherche actuels.

En l'absence de recherche à ce sujet, la présente étude vise à mieux nous renseigner sur les perspectives des éducateur·rice·s concernant les ressources protégées par le droit d'auteur aux Fidji et aux Philippines. Elle identifie aussi leurs difficultés et les stratégies adoptées face au matériel protégé par cette législation. Voici quelques-unes des conclusions notables de cette étude :

- **La plupart des établissements scolaires disposent d'une politique institutionnelle en matière de droit d'auteur, mais seulement la moitié d'entre eux organisent des ateliers pour former les éducateur·rice·s à la législation.** Par conséquent, moins de 36 % des éducateur·rice·s interrogé·e·s déclarent avoir suivi une formation (sous quelque forme que ce soit) au droit d'auteur. Nous pouvons donc en déduire que ce n'est pas le cas du reste des personnes interrogées.
- **L'application concrète de la législation en matière de droit d'auteur s'entoure d'une certaine confusion.** Celle-ci a été identifiée dans deux domaines : d'une part comment est établi le droit d'auteur et comment se produit sa violation, et d'autre part quelles sont les utilisations qui entrent dans le cadre du fair dealing ou du fair use. Il ressort de l'enquête que la plupart des éducateur·rice·s pensent qu'une œuvre originale doit être enregistrée pour établir l'existence d'un droit d'auteur. Qui plus est, s'il·elle·s pensent que l'œuvre n'est manifestement pas protégée par le droit

d'auteur, il·elle·s l'utiliseront sans aucune restriction. Malgré cette confusion, les éducateur·rice·s montrent une volonté d'appliquer la législation en matière de droit d'auteur. Notons aussi que les éducateur·rice·s pensent pouvoir, tant qu'il·elle·s en citent correctement l'auteur·e, utiliser tout ou partie d'une œuvre à des fins éducatives, soit en l'intégrant dans leur matériel pédagogique, soit en le distribuant à leurs étudiant·e·s ou à leurs collègues, soit en le diffusant sur une plateforme d'enseignement (comme Moodle).

- **Les éducateur·rice·s ont accès à une grande variété de ressources protégées par le droit d'auteur.** Il·Elle·s utilisent dans leur travail une grande variété de ressources accessibles au public ou non, notamment des vidéos (y compris des vidéos YouTube), de la musique, des illustrations, des documents PowerPoint, des articles de journaux, des sites web (y compris des blogs), en plus des manuels scolaires classiques. Il·Elle·s ne se posent aucune question spécifique sur la nature du matériel, à savoir s'il s'agit d'un document open source, libre d'accès, ou protégé par des droits d'auteur. Les professionnel·le·s de l'éducation rencontrent des difficultés à accéder à différents types de matériels et de ressources allant au-delà des manuels imprimés traditionnels. Malgré leur intention sincère de faire progresser les étudiant·e·s, il·elle·s sont limité·e·s à du matériel uniquement destiné à la préparation des examens.
- **Un grand nombre d'éducateur·rice·s apprécie l'idée d'utiliser des vidéos dans le cadre de l'enseignement et de la recherche, et pensent que ces supports ne font l'objet d'aucune restriction en matière de droits d'auteur.** Il s'agit notamment des vidéos présentes sur les plateformes telles que YouTube et Vimeo. Pour un grand nombre d'éducateur·rice·s, la principale difficulté pour accéder à du matériel d'enseignement et de recherche réside dans le fait que ledit

matériel est payant (protégé par un pay wall, par exemple). Ces obstacles limitent la capacité du personnel enseignant et de la recherche à obtenir du matériel actuel et de grande qualité.

- **Les restrictions liées aux droits d'auteur constituent des obstacles considérables qui freinent les éducateur·rice·s dans leur enseignement.** Ces obstacles limitent leurs options tant en matière de ressources que de méthodes pédagogiques. Outre le fait que les dépenses liées aux documents protégés par des droits d'auteur sont souvent prohibitives pour le personnel enseignant, les participant·e·s à cette étude indiquent ne disposer que d'autorisations limitées, ce qui entrave leur accès aux ressources pédagogiques. Les résultats de l'étude révèlent aussi un certain degré d'incertitude, une personne interrogée sur cinq déclarant ignorer si la protection des droits d'auteur s'appliquait à certains matériels et, par conséquent, si elle pouvait les utiliser ou non. Une certaine partie des éducateur·rice·s déclare aussi rencontrer des difficultés pour acquérir le matériel nécessaire. Seuls 16 % des personnes interrogées affirment n'avoir aucun problème d'accès lié au droit d'auteur.

- **Cette étude met en lumière les défis permanents auxquels sont confronté·e·s les éducateur·rice·s** pour accéder de manière légale à du matériel qui stimule et nourrit les progrès des élèves. La charge financière s'avère souvent écrasante, les éducateur·rice·s devant supporter les coûts à titre personnel. Malgré leur volonté de trouver des documents intéressants, il·elle·s doivent souvent se frayer un chemin à travers le paysage complexe de la législation et de la réglementation sur les droits d'auteur sans le soutien institutionnel nécessaire, et parfois sans avoir conscience de ce qu'implique l'utilisation de ces ressources. Même si les enseignant·e·s ne possèdent pas une bonne compréhension de la législation sur le droit d'auteur (certain·e·s pensant même qu'il est autorisé de reproduire des documents entiers), les résultats de l'étude suggèrent qu'il·elle·s diffusent souvent le matériel auprès de leurs étudiant·e·s d'une manière qui n'affecte pas négativement le marché de l'œuvre originale. Derrière la question de l'accès et de l'utilisation du matériel, cette conclusion reflète l'importance de l'intention pédagogique des enseignant·e·s.



Le document complet peut être téléchargé ici :
<https://eiie.io/2023CopyrightsFijiPhilippines>



Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación
Bildungsinternationale

www.ei-ie.org
#eduint